

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance non publique sur convocation en date du 09 mars 2021, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Tiphane FILLON, 4^{ème} adjointe, Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Marie-Pierre ALIZAY, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Guillaume BOUCHET, Damien THIRIET, Cyril LAVAL.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bertrand SIETTEL donne pouvoir à ALLIER Joël.

Eva GIRAUD donne pouvoir à Christophe CHEMIN.

Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET.

Aurélie GENETTE donne pouvoir à Pascal MUZART.

Elsa CHOLLET donne pouvoir à Mathilde CHAMBOST (qui est arrivée à 19h35 entre le point n° 04 et n° 05)

Absente : Peggy CHEVRON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale :

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 12 février 2021,

Finances :

- 02 : Vote du compte de gestion 2020,
- 03 : Vote du compte administratif 2020,
- 04 : Affectation des résultats 2020,

Administration générale :

- 05 : Convention de prestations de services entre Roannais Agglomération et la commune pour l'instruction de la partie accessibilité des ERP (établissement recevant du public),
- 06 : Vente SERVAJEANS/Commune d'Ambierle - modification délibération du 21.07.2015,

Informations diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Tiphonie FILLON est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 février 2021 :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 01

Commentaires :

M. Dominique BOURDIER de BEAUREGARD :

- aurait souhaité que soit indiqué l'explication du rétrofit.

- concernant les demandes de subvention pour l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré, il s'agit de deux demandes pour le même montant.

M. Damien THIRIET avait demandé des explications précises sur les devis du SIEL. M. Christophe CHEMIN répond que des explications ont été reçues et seront diffusées prochainement.

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 février 2021, après remarques formulées ci-après :

- Remarques :

M. Dominique BOURDIER de BEAUREGARD aurait souhaité que soit indiqué l'explication du rétrofit.

Concernant les demandes de subvention pour l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré, il s'agit de deux demandes pour le même montant.

M. Damien THIRIET avait demandé des explications précises sur les devis du SIEL. M. Christophe CHEMIN répond que des explications ont été reçues et seront diffusées prochainement.

2. Vote du compte de gestion 2020 :

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et retrace les écritures comptables effectuées pendant l'année 2020. Les écritures doivent être identiques à celles du compte administratif.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. Vote du compte administratif 2020 :

Le compte administratif est établi par la commune et retrace les écritures comptables effectuées pendant l'année 2020. Celle-ci doivent obligatoirement être en concordance avec celles passées par la trésorerie.

De ce fait, le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. ALLIER Joël, 1^{er} adjoint, doyen de l'Assemblée, vote, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	1 193 827.00 €
	Réalisé :	314 489.84 €
	Restes à réaliser :	242 501.00 €

Recettes :	Prévu :	1 193 827.00 €
	Réalisé :	642 068.96 €
	Restes à réaliser :	44 112.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	1 416 718.00 €
	Réalisé :	1 115 539.34 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	1 416 718.00 €
	Réalisé :	1 482 468.73 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	327 579.12 €
Fonctionnement :	366 929.39 €

Résultat global :

694 508.51 €

4. Affectation des résultats 2020 :

Il convient de déterminer la destination des résultats de l'exercice clos afin de les retrouver au budget primitif.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

M. Dominique BOURDIER DE BEAUREGARD demande par quoi est généré l'excédent d'investissement et s'il est affecté précisément. On l'affecte à un article précis au budget primitif mais il sert à l'équilibre général de la section.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pascal MUZART, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 15 mars 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	73 228.61 €
- un excédent reporté de :	440 158.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	366 929.39 €
- un excédent d'investissement de :	327 579.12 €
- un déficit des restes à réaliser de :	198 389.00 €
Soit un excédent de financement de :	129 190.12 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT :	366 929.39 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	366 929.39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT :	327 579.12 €

5. Convention des prestations de services entre Roannais Agglomération et la commune pour l'instruction de la partie accessibilité des ERP (établissement recevant du public) :

Roannais Agglomération propose à l'ensemble des communes membres de souscrire à une convention de prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, pour pallier le retrait de l'Etat en la matière, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il sera proposé un tarif de 300 euros par dossier rédigé par Roannais Agglomération.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1, L.5216-7-1 et L. 5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la Construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instruction de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

Considérant qu'il sera proposé au conseil communautaire du 25 mars 2021 la création d'un tarif associé à cette prestation de service ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public offert par Roannais Agglomération ;

- Précise que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées ;

- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

6. Vente SERVAJEANS/Commune d'Ambierle - Modification délibération du 21.07.2015 :

Une délibération doit être prise par le conseil municipal afin de modifier celle du 21 juillet 2015 afin que la vente SERVAJEANS/COMMUNE D'AMBIERLE soit actée chez un notaire.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

M. Le Maire expose que lors d'un bornage effectué en 2009 préalablement à la vente Servajeans/Picard aux Charpinots, la commune avait obtenu que l'ancien propriétaire cède gratuitement à la commune d'Ambierle, deux bandes de terrain pour permettre l'élargissement du chemin rural n° 121.

Ces terrains sont cadastrés n° 3367 et n° 3368 - section D - et ont une superficie respective de 11 et 10 M2.

A l'issue de cette procédure, ces terrains seront classés en voie communale.

Il convient de finaliser cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette cession qui sera entérinée par un acte notarié par l'Office Notarial MERLE-VAUDIER à Saint-Haon-le-Châtel.

- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération modifie celle du 21.07.2015.

Informations diverses : Néant.

La séance est levée à 19h45.